



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°17 - 2024

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Direction de sécurités :

Arrêté BSI-2024-047-02 du 16 février 2024 autorisant la surveillance sur la voie publique à Rustenhart **3**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coopération interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté du 16 février 2024 portant délégation de signature pour prescrire l'exécution de la dépense dans les outils ministériels **7**

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité (DICL)

Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté du 16 février 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique, portant le nom commercial de « Didier Haeger Maître de Cérémonie », situé à Turckheim (11, Grand'Rue) et relevant de l'entreprise individuelle « Haeger Didier » **11**

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n° 267/2024/ARS/SE du 8 février 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 19.2015/ARS/SRE du 9 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage 04128X0157, autorisant la dérivation d'eaux souterraines et l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Cernay au bénéfice de la Communauté de commune de Thann-Cernay **13**

COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire **16**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté BSI-2024- 047-02 du 16 février 2024 autorisant la surveillance sur la voie publique à Rustenhart

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 25 février 2022, publié au J.O. du 26 février 2022, portant nomination de Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT 068 2121 06 01 20220824017 du 1er juin 2022 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « S.A SECURITÉ »,

sise 53 avenue du Général de GAULLE, 68170 RIXHEIM, représentée par M. Abderrahman HASSANI BATI né le 21 juillet 1986 à Marrakech,

VU l'agrément dirigeant n° AGD-68 2026-10-14-20210328976, délivré à M. Abderrahman HASSANI BATI, valable 5 ans, du 14 octobre 2021 au 14 octobre 2026.

VU la demande présentée le 15 février 2024 par la société susvisée, saisie par le cercle sportif et culturel de Rustenhart, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, du samedi 17 février 2024 à partir de 18h00 au dimanche 18 février à 4h00 du matin, à l'occasion du bal dansant organisé sur la commune de RUSTENHART ;

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cet évènement ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « S.A SÉCURITÉ », sise 53 avenue du Général de Gaulle à Rixheim (68170), représentée par M. Abderrahman HASSANI BATI, est autorisée à assurer la mission de surveillance et de gardiennage de la voie publique sur la commune de Rustenhart, du samedi 17 février 2024 à partir de 18h00 au dimanche 18 février à 4h00 du matin, à l'occasion du bal dansant organisé sur la commune de RUSTENHART ; .

Sont à inclure dans l'autorisation de surveillance, le parking qui jouxte la salle polyvalente située rue des Violettes (lieu de déroulement du bal), ainsi que ses abords immédiats.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de ces missions.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 16 février 2024

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1

Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir à Rustenhart
à l'occasion du bal organisé à Rustenhart
du samedi 17 février à partir de 18h00
jusqu'au dimanche 18 février à 4h00 du matin

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Monsieur	Abdelkarim	EL GHOULAMY	CAR-068-2029-01-29-20240817549
Monsieur	Abderrahman	HASSANI BATI	CAR-068-2028-03-14-20230328976
Monsieur	Adel	HALLAG	CAR-068-2025-12-31-20200725464
Monsieur	Anthony	BRITO	CAR-090-2026-08-10-20210793534
Monsieur	Ayatevi	ATAYI DJABAH	CAR-068-2026-09-02-20210779634
Monsieur	Cheysson	NZEMBELE	CAR-069-2026-04-07-20210497668
Monsieur	Florim	LLADROVCI	CAR-068-2024-09-18-20190300032
Madame	Géraldine	RENAUDIN	CAR-068-2025-08-12-20200058477
Monsieur	Jean-Noël	MANCHE	CAR-068-2028-06-02-20230831276
Monsieur	Johnny	GALAIS	CAR-068-2028-01-03-20230006971
Madame	Laura	FISCHER	CAR-068-2025-06-05-20200741485
Monsieur	Mamadou	DIALLO	CAR-093-2027-06-17-20220577275
Monsieur	Marouane	BENADDOU	CAR-068-2028-01-20-20230824770
Monsieur	Rachid	AHAKKAM	CAR-068-2025-02-17-20200402560
Monsieur	Raid	RAQABI	CAR-068-2027-06-10-20220812097
Monsieur	Saïd	PRUNEL	CAR-025-2025-12-29-20200212336
Madame	Stéphane	LAGOUTE	CAR-068-2027-05-27-20220808381

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté du 16 février 2024
portant délégation de signature pour prescrire l'exécution
de la dépense dans les outils ministériels**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de **M. Thierry QUEFFELEC**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, à effet de valider l'engagement de la dépense dans chorus formulaire pour les centres financiers qui les concernent, aux agents figurant dans l'état joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée, à effet de valider le constat et la certification de service fait et de paiement pour les achats ou subventions, pour les centres financiers qui les concernent, aux agents figurant dans l'état joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature pour prescrire l'exécution de la dépense dans les outils ministériels est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 5 : Le délégant et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 16 février 2024

Le préfet,

signé :

Thierry QUEFFELEC

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe

BOP	Libellé	Agents prescripteurs chorus formulaire
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	ALBRECH Eric – GRILLOT Sophie - JACOB Valérie – MEYER Laurence – LEPPERT Dominique – NIEDOSIK Katia – TISCHNER Clarisse – WILLIG Fabienne
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	ALBRECH Eric – GRILLOT Sophie - JACOB Valérie – MEYER Laurence – LEPPERT Dominique – NIEDOSIK Katia – TISCHNER Clarisse – WILLIG Fabienne
122	Concours spécifiques et administration	ALBRECH Eric – GONTIER Christine – MEYER Laurence - LEPPERT Dominique – NIEDOSIK Katia – WILLIG Fabienne
129	Coordination du programme gouvernemental	Gaëlle FRETE, Emilie LOUIS
176	Police nationale	LUYE-TANET Christine - SIBERLIN Régine
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	CRUCIANI Adrienne – FANOVARD Gracienne – HUSSER Muriel – LE COCQ Stéphanie – MOLINA LOPEZ Fabiola
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	KRANZ Audrey
232	0232 – CVPO - DP68 - Vie politique, culturelle et associative	KRANZ Audrey
303	Immigration et asile	FANOVARD Gracienne
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	ALBRECH Eric – CRUCIANI Adrienne – FANOVARD Gracienne – GONTIER Christine – HUSSER Muriel – JACOB Valérie – LE COCQ Stéphanie – MOLINA LOPEZ Fabiola – MEYER Laurence – LEPPERT Dominique – NIEDOSIK Katia – TISCHNER Clarisse – WILLIG Fabienne
362	Écologie	ALBRECH Eric – GRILLOT Sophie - JACOB Valérie – MEYER Laurence – LEPPERT Dominique – NIEDOSIK Katia – TISCHNER Clarisse – WILLIG Fabienne
363	Compétitivité	ALBRECH Eric – GRILLOT Sophie - JACOB Valérie – MEYER Laurence – LEPPERT Dominique – NIEDOSIK Katia – TISCHNER Clarisse – WILLIG Fabienne
364	Cohésion	ALBRECH Eric – GRILLOT Sophie - JACOB Valérie – MEYER Laurence – LEPPERT Dominique – NIEDOSIK Katia – TISCHNER Clarisse – WILLIG Fabienne
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	ALBRECH Eric – GRILLOT Sophie - JACOB Valérie – MEYER Laurence – LEPPERT Dominique – NIEDOSIK Katia – TISCHNER Clarisse – WILLIG Fabienne
754	Contribution à l'équipement des col-	GONTIER Christine – LEPPERT Dominique

	lectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	
--	--	--



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et
de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

MW

Arrêté du 16 février 2024

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique,
portant le nom commercial de «*Didier Haeger Maître de Cérémonie*», situé à Turckheim (11,
Grand'Rue) et relevant de l'entreprise individuelle «*Haeger Didier*».

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu la demande présentée le 5 décembre 2023 par M. Didier HAEGER, en sa qualité de propriétaire exploitant d'une entreprise individuelle (RCS greffe du TJ de Colmar 981 257 595), dont le siège social est situé au 11, Grand'Rue à Turckheim (68230), en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique (**Siret : 981 257 595 00018**) également situé au 11, Grand'Rue à Turckheim ;
- Vu l'extrait *Kbis* relatif à l'immatriculation, depuis le 29 novembre 2023, au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise précitée et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'établissement de Turckheim précité ;

Considérant que la pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que la durée d'habilitation a été fixée à 5 ans par le décret n°2020-917 précité ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal et unique, portant le nom commercial de « *Didier Haeger Maître de Cérémonie* » situé au 11, Grand'Rue à Turckheim (68230) et relevant de l'entreprise individuelle représentée par son propriétaire exploitant, M. Didier HAEGER, dont le siège social est également situé au 11, Grand'Rue à Turckheim, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires ci-après :

- ✍ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*
(prestataire de services pour des missions relevant de la profession de maître de cérémonie)

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **24-68-0163**.

Article 3 : La présente habilitation est valable pour une **durée de cinq ans, à compter du 16 février 2024**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir pendant ce laps de temps, entraînant une modification de cette durée de validité. À l'issue de ce délai (**16 février 2029**), elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance, soit **au plus tard le 16 décembre 2028**.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses éventuels salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur du service
signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

- ⊗ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - DICL - bureau des élections et de la réglementation, CITÉ ADMINISTRATIVE, 3, RUE FLEISCHHAUER, 68026 COLMAR CEDEX,
- ⊗ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

- ⊗ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- ⊗ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

ARRETE

N° 267/2024/ARS/SE du 8 février 2024

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 19.2015/ARS/SRE du 9 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage 04128X0157, autorisant la dérivation d'eaux souterraines et l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Cernay au bénéfice de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

---0---

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1, L 1312-1, L 1312-2, L 1321-1 à L 1321-10 et L 1324-3, L 1324-4, R 1321-1 à R 1321-63 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-4 et L.215-13 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.211-1 ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** l'arrêté du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la santé publique ;

VU le courrier du 30 novembre 2023 de la Communauté de Communes Thann-Cernay par laquelle la collectivité demande la modification de l'arrêté préfectoral n° 19.2015/ARS/SRE du 9 décembre 2015.

CONSIDERANT que les coordonnées géographiques du forage sont erronées dans l'arrêté préfectoral n°19.2015/ARS/SRE du 9 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la collectivité a fait appel à un géomètre pour les actualiser ;

SUR proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand-Est ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau de l'article 1 de l'arrêté n°19.2015/ARS/SRE du 9 décembre 2015 est modifié comme suit :

Nom du captage	N° BSS	Localisation	N° de section	N° de parcelle	Débit maximum en m3/h	Niveau d'eau
Forage Nonnenbruch	04128X0157	Commune : CERNAY (68063) X (lambert93) = 1013491.04 Y (lambert 93) = 6749824.18 Z = 287.69	68	1	50	Une sonde sera placée pour limiter le débit dès que le niveau d'eau de 22 m de profondeur sera atteint par rapport au terrain naturel

ARTICLE 2 : **SANCTIONS**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 à L 1324-4 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : **DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP), dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG – 31, avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : **NOTIFICATION**

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes d'Aspach le Bas, Cernay et Schweighouse près Thann et au président de la Communauté de Communes Thann-Cernay en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.

ARTICLE 5 : **INFORMATION**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- ☞ au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- ☞ à l'Office National des Forêts,
- ☞ à l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

ARTICLE 6 : **EXECUTION DE L'ARRETE**

- ☞ le Secrétaire Général de la préfecture,
- ☞ la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
- ☞ le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
- ☞ le Directeur départemental des Territoires,
- ☞ le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- ☞ le président de la Communauté de Communes Thann-Cernay
- ☞ le Maire d'Aspach le Bas,
- ☞ le Maire de Cernay,
- ☞ le Maire de Schweighouse près Thann,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Christophe MAROT



COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie Delnaud aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 04 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Éric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« signé »

« signé »

Éric Lallement

Valérie Delnaud

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
NAEGELEN	Vincent	DSGJ	Directeur délégué à l’Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
NICOLAS	Alison	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
WEISS	Joseph	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NARBONNE	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
CARON	Peggy	DSGJ	Responsable de la gestion informatique	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
PFLEGER	Florence	DSGJ	Responsable de la gestion de la formation	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
KAELBEL	Alexia	DSGJ	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
GALMICHE	Emmanuelle	Attaché d’administration	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
GEYER	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
SAYROU	Hervé	Secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
CADOT	Amandine	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
KASTELEYN	Sandrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
HENRY	Thierry	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
WOLFF	Marine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ALM	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BARRET	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
CRESCENT	Fanny	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
DE NICOLO	Nathalie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
NEMIRI	Léa	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
MAUVAIS	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
SUBIALI	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
VOINSON	Émilie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
KOUME	Elisabeth	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
FACCINI	Stéphane	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
LETONDAL	Flore	Vacataire	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
LEFEVRE	Sophie	Vacataire	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	